

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

L'An Deux Mil Vingt deux, le Cinq du mois d'Avril, à Vingt et Une Heures, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

Étaient Présents : MM P.Chevillon, A.Barathieu, Mme D.Suire, MM D.Pacaud, D.Dubreuil, M.Tavernet, Mmes Mme F.Depreytère, V.Lane, M B.Nominé, Mmes M.Giret, C.Simonet

Absents Excusés : Mme C.Jaucourt-Perroy qui a donné pouvoir à Mme C.Simonet, M P.Canizares, M D.Véchambre, Mme E.Fleuriaud

Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 30 mars 2022

Ordre du jour : **Fixation des taux communaux des Taxes Foncières pour l'année 2022**, Subventions. Année 2022, Subvention ASA. Année 2022, Vote du Budget 2022 Commune, Vote du Budget 2022 Lotissement n°4, Convention de servitudes ligne électrique souterraine,

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Fixation des taux communaux des Taxes Foncières pour l'année 2022

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux applicables aux bases d'imposition définies par la Direction des Services Fiscaux. A toutes fins utiles, il donne communication des taux appliqués en 2021, les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 sont en augmentation et demande la conduite qu'il y a lieu de tenir.

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,35 % et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 42,35%.

Après avoir examiné les différents documents, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas majorer les taxes et décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,35 %,

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,35 %.

Arrivée de Monsieur Dominique Véchambre ainsi le nombre de présents passe à 12 élus.

2) Subventions. Année 2022.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, Monsieur le Maire propose, d'attribuer une subvention de fonctionnement à différentes associations et organismes publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix « Pour » :

- de verser les subventions telles que figurant ci-dessous :

- CAP 650,00 €
- Association Communale de Chasse 350,00 €
- ADMR 300,00 €

Concernant la subvention de l'ADMR et ne prenant pas part au vote, Monsieur D.Pacaud quitte la séance.

- d'inscrire sur le budget 2022 les sommes suivantes :

- Article 6574 : 1 300,00 euros

3) Subvention ASA. Année 2022.

Monsieur le Maire propose, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires de Saint-Hippolyte.

Après en avoir délibéré et ne prenant pas part au vote Monsieur D.Véchambre quitte la séance, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix « Pour » :

- de verser la subvention telle que figurant ci-dessous :

- ASA de Saint-Hippolyte 5 000,00 €
- d'inscrire sur le budget 2022 les sommes suivantes :
- Article 65737 : 5 000,00 euros

4) Vote du Budget 2022 Commune

Monsieur le Maire présente le budget 2022 de la commune, étudié par les membres du conseil municipal en séance de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022

Investissement

Dépenses	:	436 553.32
Recettes	:	814 203.32

Fonctionnement

Dépenses	:	999 153.00
Recettes	:	999 153.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	814 203.32 (dont 377 650.00 de RAR)
Recettes	:	814 203.32 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	999 153.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	999 153.00 (dont 0,00 de RAR)

5) Vote du Budget 2022 Lotissement n°4

Monsieur le Maire présente le budget 2022 du lotissement n°4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	:	818 049.72
Recettes	:	818 049.72

Fonctionnement

Dépenses	:	893 049.72
Recettes	:	893 049.72

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 818 049.72 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 818 049.72 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 893 049.72 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 893 049.72 (dont 0,00 de RAR)

6) Convention de servitudes ligne électrique souterraine

En vue d'installer une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 3 mètres, ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement d'une largeur de 1 mètre sur la parcelle AL n°105 située rue du Relais de poste sur la commune de Saint-Hippolyte. Le droit d'occuper cet emplacement se concrétisera par la conclusion d'une convention et permettra le raccordement d'une construction neuve sollicité par un administré au 13 bis rue du Relais de poste.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et tout document concernant cette affaire.

7) Questions diverses

- Dégradation de chaussée : M B.NOMINÉ nous fait part de dégradations importantes des chaussées en particulier sur la zone de la rue du Chevallierat Mme D.SUIRE informe le conseil que des devis ont été demandés. Après étude et correction, l'étude a été approuvée.

- Concernant la Rue des Robins une évaluation est prévue le 27 avril sur place.

- Panneaux de signalisation manquants : une estimation du coût de remplacement est en cours, sachant que les panneaux de village ne sont pas remplacés ; seules les indications de rue sont retenues.

- Travaux de la rue de la Maçonnerie : Des petites modifications ont été demandées.

- M D.VECHAMBRE communique au conseil :

L'INRA opérera sur notre commune pour étude et prélèvera des échantillons de terre et des graines de Jussie. L'invasion de cette plante retient tout l'intérêt de cet organisme.

L'UNIMA de son côté mettra en place des capteurs et des indicateurs de niveau sur les fossés alimentés par le canal de l'Unima. La gestion de l'eau est un enjeu majeur et le contrôle de l'alimentation des fossés en est un aspect.

Grillage anti ragondins : sur les piquetages exécutés pour maintenir les berges des canaux, l'Unima prévoit d'installer des grillages qui peuvent être préjudiciable au roulage sur le bas-côté. M D.VECHAMBRE nous informera de l'évolution de cette technique complémentaire.